

Sommet canadien du leadership en autisme 2026

Directives pour les panélistes et les conférenciers·ères pour les frais d'inscription, dispenses de frais et politiques relatives aux conférenciers·ères

1. Frais d'inscription

- a. Les panélistes et les présentateurs·trices doivent s'inscrire officiellement au CALS 2026 sur la [page d'inscription](#) et payer les frais d'inscription correspondants.
- b. Les frais d'inscription contribuent au succès global de l'événement, nous permettant d'investir dans des ressources, des technologies et la mise en œuvre harmonieuse d'une expérience enrichissante tant pour les panélistes que pour les participants·es.

2. Frais d'inscription pour les panélistes ayant une expérience vécue

- a. Nous reconnaissons à quel point il est essentiel que les personnes concernées (autistes) ou leurs proches (aidants ou personnes de soutien) aient des chances équitables de participer de manière significative au Sommet. Leurs expériences vécues et leurs perspectives uniques sont inestimables et façonnent fondamentalement les conversations.
- b. Afin de garantir que notre événement soit accessible à tous et toutes, nous nous engageons à exonérer les frais d'inscription pour les panélistes et les présentateurs·trices qui s'identifient comme ayant une expérience vécue, c'est-à-dire l'expérience d'une personne autiste et/ou d'une personne soignante ou de soutien.

3. Frais de déplacement

- a. L'Alliance canadienne de l'autisme n'est pas en mesure de rembourser les frais de déplacement des panélistes et des présentateurs·trices.
- b. Les panélistes ou présentateurs·trices qui déclarent avoir une expérience vécue, c'est-à-dire une une personne autiste et/ou d'une personne soignante ou de soutien, peuvent bénéficier d'une bourse d'accessibilité financière. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

4. Rémunération et privilèges

- a. Les panélistes et les présentateurs·trices ne recevront aucune rémunération ni compensation pour leur participation au CALS 2026.
- b. Cela inclut les honoraires, les frais de conférence ou tout autre paiement direct. Les présentateurs·trices et les intervenants·es ne sont pas automatiquement inclus·es

dans l'Exposition des membres. Les présentateurs·trices ne sont pas autorisés·es à faire la promotion commerciale de produits et services sur scène.